



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

gaz

Question écrite n° 96008

Texte de la question

M. Laurent Hénart souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les modalités et critères pris en compte pour la fixation des tarifs du prix du gaz. En effet, l'entreprise Gaz de France (GDF) postule qu'elle serait contrainte d'augmenter ses tarifs pour faire face à la hausse des prix du gaz indexés sur le prix du pétrole brut. Or les consommateurs regrettent que le gaz soit considéré comme un bien ordinaire dont le prix découlerait des seules lois du marché. L'accès à l'énergie devant être garanti pour tous, les représentants de l'union départementale de consommation logement et cadre de vie (CLCV) de Meurthe-et-Moselle souhaiterait connaître sur ce point les garanties données par les pouvoirs publics dans la perspective de la libéralisation du secteur en 2007. Ils s'interrogent notamment sur la certitude que les consommateurs pourront accéder à l'avenir à l'énergie, et plus particulièrement au gaz, à un prix compétitif. Et concernant l'indexation du prix du gaz sur le prix du pétrole, ils se demandent si de nouvelles modalités d'indexation ne pourraient être envisagées. En conséquence, il souhaiterait savoir si le Gouvernement entend prendre en compte ses considérations et, dans l'affirmative, quelles sont ses intentions.

Texte de la réponse

Disposant de peu de ressources en gaz naturel sur son territoire, la France dépend essentiellement des marchés internationaux pour ses approvisionnements. Gaz de France est un négociant dont les coûts sont très exposés à l'évolution des prix des produits pétroliers. La solidité économique et financière de Gaz de France constitue l'assurance que la sécurité d'approvisionnement française en gaz naturel est maintenue face aux risques non négligeables que certains de nos proches voisins ont pu récemment connaître. Elle est aussi un élément important de notre indépendance énergétique. Enfin, elle permet de financer les dépenses de construction et d'entretien des réseaux pour la distribution du gaz sur le territoire français et de découvrir de nouveaux gisements. Pour les clients se chauffant au gaz, Gaz de France a proposé une remise commerciale de 22 euros (H.T.) pendant tout l'hiver. Après avoir décidé qu'aucune hausse des tarifs en distribution publique de Gaz de France n'aurait lieu pendant l'hiver pour tous les clients de Gaz de France, particuliers comme professionnels et chaufferies collectives, le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie a confié à une commission de trois personnalités une mission d'analyse des prix et du marché du gaz. Cette commission, dont les conclusions sont consultables sur le site internet du ministère, a précisé que la hausse de tarif de 5,8 % au 1er mai 2006 reflétait bien l'évolution des coûts d'approvisionnement de Gaz de France. Cette commission a également souligné trois faits marquants : l'indexation des prix d'achat du gaz sur les cours des produits pétroliers en France comme dans tous les autres pays européens, la part du coût de la matière première qui représente environ la moitié du prix de vente du gaz et le prix modéré du gaz en France pour les consommateurs. La prochaine révision tarifaire n'aura pas lieu avant le 1er juillet 2007. Lors du récent débat parlementaire sur la politique énergétique, le Gouvernement a clairement indiqué que l'ouverture des marchés de l'énergie à la concurrence le 1er juillet 2007 s'accompagnerait du maintien des tarifs réglementés pour les particuliers, qui constituent une protection légitime. De plus, l'accès à l'énergie sera préservé par la création d'un tarif social pour le gaz, similaire à celui existant pour l'électricité, pour les personnes en situation de précarité.

Enfin, la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant « engagement national pour le logement » étend le dispositif de prévention des coupures d'eau, de gaz et d'électricité à destination des personnes éprouvant des difficultés particulières et susceptibles de bénéficier d'une aide à ce titre.

Données clés

Auteur : [M. Laurent Hénart](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 96008

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 juin 2006, page 5771

Réponse publiée le : 14 novembre 2006, page 11874